



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10 juin 2024

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, M. Stéphane MUZET, Mme Françoise RICARD, Mme Muriel SOLERTI,
Adjoints au Maire

Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, M. Franck CAILLON, Mme Véronique BOSSE
PLATIERE, M. Thibault LUTUN, Mme Bernadette VILLARD, Mme Geneviève MORIER et M. Raphaël
TREILLARD, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Sébastien FAYARD pouvoir donné à M. CHALLANCIN
Mme Emmanuelle VENET pouvoir donné à M. HYVERNAT

Secrétaire de séance :

Mme BETTWY Geneviève, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2024-17
Pour	13	OBJET : Délibération concernant la mise en place des cours d'études dirigées et des cours d'anglais sur le temps périscolaire de l'école primaire.
Abstentions		
Contre		
Total	13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et L23-13-1-1,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectuées par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service minimal,

Monsieur le maire indique que suite à de nombreuses demandes des parents concernant la mise en place de cours d'études dirigées et des cours d'anglais, au premier conseil d'école du 09/11/2023, un sondage auprès des parents de l'école a eu lieu courant janvier 2024.

Considérant les résultats du sondage sur les besoins en études dirigées et en anglais sur les classes ont été de 28 enfants pour les études dirigées et 68 enfants pour des cours d'anglais sur les 147 élèves de l'école.

Considérant qu'un échange avec les enseignants de l'école, deux enseignantes se sont proposées pour dispenser les cours d'études dirigées, sur une organisation par groupe de 15 enfants sur 2h par semaine.

Considérant que la rémunération des enseignants est encadrée, la collectivité territoriale concernée détermine son montant dans la limite d'un taux plafond fixé par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, régulièrement actualisé

Monsieur le Maire propose de verser 22,34 € brut pour un professeur des écoles classe normale et 24.82 € brut pour un professeur des écoles hors classe.

Concernant les cours d'anglais ils seront dispensés par une intervenante irlandaise et le coût est de 150€ pour les 2h30 de cours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise en place d'études dirigées et de cours d'anglais.,
- D'AUTORISER le versement des indemnités citées ci-dessus aux enseignantes.
- D'AUTORISER le règlement sur présentation d'une facture à l'intervenante qui dispensera les cours d'anglais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,**

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'études dirigées et de cours d'anglais,

Article 2 : AUTORISE le versement des indemnités citées ci-dessous aux enseignantes.

Article 3 : AUTORISE le règlement sur présentation d'une facture à l'intervenante qui dispensera les cours d'anglais.

Article 4 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- La SGC de Villefranche Sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne

